

REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL de LA DRENNE
PROCES VERBAL DU VENDREDI 18 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi dix-huit mars à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents :

Jean-Sébastien DELAVILLE, Françoise BLANCHARD, Maurice DE KONINCK, Odile MASSELIN, Francis BOGAERT, Danièle PEARCE, Denis SCHWEITZER, Céline CAMUS, Lucile GILBERT, Gilles FRANKHAUSER, Danièle ZWARTS, Hervé DELATTRE, Virginie COURTIN, Lionel VANDEPUTTE, Martine MALLINJOURD, Bernard CAMBRAY, Dominique CHRISTIEN

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : M. Moïse GERMANY qui a donné pouvoir à Maurice DE KONINCK
M. Christian CHORIER qui a donné pouvoir à Dominique CHRISTIEN

Monsieur Hervé DELATTRE a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la réunion du 21 janvier dernier. Le PV est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°11 : Approbation du compte administratif 2021

Monsieur le Maire, présente le compte administratif 2021, à l'énoncé du résultat de clôture positif Monsieur Bernard CAMBRAY l'interpelle sur l'augmentation de l'excédent supérieur à l'année précédente. Surpris de cette interrogation, Monsieur le Maire justifie que les dépenses ont été maîtrisées et que cela résulte d'une bonne gestion.

Madame Dominique CHRISTIEN évoque l'augmentation des dépenses de carburants pour les véhicules et engins (tracteur, tondeuse, débroussailleuse, tronçonneuse, camion FORD) Monsieur le Maire explique qu'aux vues du climat pluvieux de l'année passée, les espaces verts ont été tondu plus fréquemment, de plus les travaux d'entretiens d'égavage et de débroussaillage ont augmentés notamment suite à la remise en état des chemins.

Monsieur CAMBRAY insiste en laissant sous-entendre que le compte 60622/ carburant du CA 2021 n'aurait pas été utilisés que pour ces travaux...

La présidence est cédée à Monsieur Bernard CAMBRAY, doyen d'âge pour l'approbation.

Résultat global de clôture :

	Dépenses	recettes
Section fonctionnement	498 689,40 €	639 428,98 €
Section investissement	509 746,85 €	213 886,20 €
Total cumulé	1 008 436,25 €	853 315,18 €

Le Conseil municipal après avoir entendu la situation financière et comptable de la commune au 31 décembre 2021 accepte à l'unanimité des présents le compte administratif 2021.

Délibération n°12 : Approbation du compte de gestion 2021

Le conseil municipal après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,

Déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier de Méru Municipale pour la commune visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération n°13 : Affectation de résultat

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats 2021 du CA au BP 2022 suivant

Tableau d'affectation qui a été communiqué avec les convocations.

Après avoir entendu le Maire dans ces explications complémentaires, le Conseil municipal accepte à l'unanimité des présents l'affectation de résultat

Délibération n° 14: subventions associations

Après cette période de crise sanitaire, Monsieur le Maire propose d'accorder des subventions exceptionnelles aux associations de la commune afin de les aider à redynamiser les activités et manifestations en 2022.

Egalement, le Maire informe le Conseil de la nouvelle association de parents d'élèves « LA COUDRENNE » qui a besoin d'être aidée pour développer ses projets.

Association	2022
ASCD	2000 € + 2139,60 (achat de 20 tatamis) = 4139,60 €
Vieille Alliance	300 €
Les Amis de la pêche et de la nature	200 €
Comités des Fêtes de La Drenne	4000 €
Anciens combattants	400 €
Jeunes sapeurs-pompiers de Noailles	150 €
Jeunes sapeurs-pompiers de Méru	150 €
La Coudrenne	2000 €

Rappel : *Ne prennent pas part au vote des subventions pour les associations communales les conseillers ou leur représentant suivants:*

Pour la Vieille alliance :

Titulaires : Dany PEARCE et Dany ZWARTS

suppléants Martine MALLINJOURD et Christian CHORIER (a donné pouvoir à Mme Dominique CHRISTIEN)

Pour l'ASCD :

Trésorier Denis SCHWEITZER / Vice-trésorière Dany ZWARTS/

vice-secrétaire Françoise BLANCHARD, Moïse GERMANY (a donné pouvoir à Maurice DE KONINCK)

Pour le Comité des fêtes :

Trésorière : Dominique CHRISTIEN

Membres : Hervé DELATTRE, Francis BOGAERT, Virginie COURTIN

Après en avoir délibéré, les montants proposés par Monsieur le Maire pour l'année 2022 sont acceptés les subventions seront versées aux associations pour le mois d'avril.

Délibération n°15 : Vote des taux

Le Conseil a pris connaissance de l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022 :

<u>TAXES</u>	<u>TAUX</u>
Taxe foncière (bâti)	43.07
Taxe foncière (non bâti)	45,29

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité des présents.

Délibération n°16 : Projets d'investissements BP 2022

Monsieur le Maire présente les projets d'investissements pour 2022, suivant tableau en annexe
Monsieur Bernard CAMBRAY s'insurge sur les frais engagés pour la modification simplifiée n°1 du PLU secteur du Déluge. En effet, étant persuadé que cette modification est faite pour augmenter le nombre de logements sur la parcelle du futur lotissement du Parc. Il lui est précisé à plusieurs reprises que cette modification concerne uniquement l'implantation des maisons sur le terrain
Le conseil Municipal après avoir demandé des explications complémentaires, et après en avoir délibéré, accepte de porter au BP 2022 les projets proposés par Monsieur le Maire avec :

POUR : 15 voix

et

CONTRE 4 voix (Mme Dominique Christien avec le pouvoir de M. Christian Chorier , Madame Martine Mallinjouid et Bernard Cambray)

Délibération n°17 : Réaménagement de voirie devant le préau de la cantine à La Neuville d'Aumont

Le Maire expose au Conseil :

Les eaux pluviales devant le préau de la cantine à La Neuville d'Aumont ne s'écoulent pas correctement. Fréquemment lors de fortes pluies et notamment lors d'orages, la cour se retrouve inondée et boueuse.

Nous avons sollicité la Communauté de Communes des Sablons qui a la compétence eau pluviale. Madame la Présidente a accepté le devis de l'Entreprise THERY pour la mise en place d'un avaloir pour un montant de 1620 € TTC (soit HT 1350 €).

La Commune devra prendre en charge les travaux de découpage et reprises d'enrobés, de fourniture et pose de bordures T1, de reprofilage en grave aux abords pour un montant TTC de 9823, 20 € (soit HT 8186 €)

Après avoir entendu le Maire, le Conseil Municipal :

- accepte à l'unanimité des présents le réaménagement devant le préau de la cantine,
- autorise le Maire à signer le devis de l'Entreprise THERY pour un montant de 8186 € HT

Délibération n°18 : vote du Budget primitif 2022

Un état récapitulatif de l'ensemble des indemnités perçues en 2021 par les élus a été communiqué aux membres de l'organe délibérant avant l'examen du budget 2022.

Monsieur le Maire propose le budget primitif 2022 suivant :

Budget		Dépenses	Recettes
	Fonctionnement	1 474 897,31	1 474 897,31
	Investissement	1 182 014,10	1 182 014,10
TOTAL BP		2 656 911,41 €	2 656 911,41 €

Après en avoir délibéré, le budget primitif 2022 est accepté avec :

POUR 15 voix

CONTRE 4 voix : Mesdames Martine MALLINJOURD, Dominique CHRSTIEN avec pourvoir de Monsieur Christian CHORIER et Monsieur Bernard CAMBRAY

Délibération n°19 : rétrocession à titre gracieux au profit de la commune de la bande de terre (talus) au droit de la propriété du 1 rue du Faubourg

Le cabinet PICOT MERLINI a procédé au bornage de la propriété située au 1 rue du Faubourg, en vue d'une division foncière. Il a été établi que le talus se situe sur le domaine public et doit être rétrocédé à la commune.

Afin de régulariser les actes, les propriétaires rétrocéderont les parcelles gracieusement à la Commune, et demandent en contrepartie que les frais notariés soient supportés par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents :

- accepte la rétrocession à titre gracieux par les propriétaires au profit de la commune
- accepte que les frais de notaires soient pris en charge par la commune
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la transaction.

Délibération n° 20 : rétrocession au profit de la commune de la parcelle ZD 90

Il est rappelé que le sujet avait été évoqué lors de la réunion de conseil municipal en date du 31 juillet 2021 afin de conserver sur le domaine public la parcelle ZD 90 située dans le virage de la propriété actuelle du 4 Rue Verte, suivant la proposition de bornage établie par M David FACHE Géomètre expert en octobre 2019.

Lors de la construction de la maison en 1991, cette bande de terrain avait été cédée gratuitement à la commune pour la sécurité.

Les propriétaires ont été contactés en vue d'un accord amiable. Après concertation, Monsieur et Madame Joseph SAAB en date du 29 janvier 2022 ont donné leur accord pour la rétrocession de la parcelle gracieusement au profit de la commune et demandent en contrepartie que les frais de notaires et le cas échéant les frais de géomètre éventuels soient supportés par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents :

- **accepte la rétrocession à titre gracieux par les propriétaires au profit de la commune de la parcelle ZD 90**
- **accepte que les frais de notaires soient pris en charge par la commune**
- **accepte le cas échéant que des frais de géomètre soient supportés par la commune**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la transaction.**

Délibération n° 21 portant débat sur les garanties de la protection accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire et donnant mandat au Centre de gestion

Le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs publics territoriaux peuvent participer à titre facultatif, depuis le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, à l'acquisition de garanties de la protection sociale complémentaire (PSC), au bénéfice de leurs agents, que sont :

- **L'assurance « mutuelle santé »,** pour financer les frais de soins en complément, ou à défaut, des remboursements de l'Assurance maladie,
- **L'assurance « prévoyance – maintien de salaire »,** pour :
 - o Compenser la perte de salaire (traitement et primes) en cas de placement en congés pour raison de santé (arrêt de travail) suite à accident ou maladie de la vie privée, et en cas d'admission en retraite pour invalidité y compris imputable au service,
 - o Verser un capital décès aux bénéficiaires des agents décédés, ou à l'agent en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

Le décret du 8 novembre 2011 précité, dispose que l'employeur peut ainsi choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

A ce jour, notre commune a déjà mis en place une garantie maintien de salaire auprès de la MNT pour les agents titulaires.

Les nouvelles obligations en matière de protection sociale complémentaire : Prise en application de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Dans l'attente des décrets d'application qui devraient paraître d'ici la fin du 1^{er} trimestre 2022, un certain nombre de dispositions sont d'ores et déjà connues :

- L'organisation d'un **débat** en assemblée délibérante sur les enjeux de la protection sociale complémentaire, la nature des garanties envisagées, le niveau de participation de la collectivité et sa trajectoire, le calendrier de mise en œuvre et l'éventuel caractère obligatoire avant le **17 février 2022, et dans les 6 mois à compter de chaque renouvellement des conseils,**
- A l'instar du secteur privé, la **participation** de l'employeur devient **obligatoire** à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les garanties prévoyance et du 1^{er} janvier 2026 pour les garanties de mutuelle santé,

- La possibilité par l'employeur de souscrire un **contrat collectif à adhésion obligatoire** des agents, en cas d'accord majoritaire valide issu d'une négociation collective avec les représentants des partenaires sociaux totalisant plus de 50% des suffrages exprimés,
- **La possibilité pour l'employeur d'adhérer au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents, souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de son ressort.**

Par ailleurs, la participation au financement de la complémentaire santé ne pourra être inférieure à 50% d'un montant de référence, et celle de la prévoyance ne pourra, quant à elle, être inférieure à 20% d'un montant de référence. Ces montants seront fixés par un décret d'application.

Sur les enjeux de la PSC(Protection Sociale Complémentaire) :

Le support fourni par le Centre de Gestion de l'Oise démontre bien les enjeux de ce nouveau dispositif que ce soit pour les agents mais aussi pour la collectivité.

Ainsi, pour les agents publics, cette protection constitue une aide non négligeable compte-tenu notamment de l'allongement de la durée des carrières et des problèmes financiers et sociaux que peuvent engendrer des congés pour raison de santé.

Pour les employeurs territoriaux, il s'agit d'une véritable opportunité de valoriser leur politique de gestion des ressources humaines, d'améliorer leur attractivité, de favoriser le recrutement, et d'améliorer la performance.

S'agissant de la « mutuelle santé », elle permet de garantir le versement de frais de santé suite à maladie, accident ou maternité et ce pour diminuer le reste à charge de l'agent

Ces remboursements interviennent donc en complément ou à défaut des remboursements versés par l'Assurance maladie en cas d'hospitalisation, de soins de ville, de soins et achat d'équipement d'optique, de soins et biens dentaires, d'achat d'aides auditives, ou d'utilisation d'actes de prévention.

A noter que dans le cadre de la conclusion d'une convention de participation « santé », le contrat collectif devra être proposé aux agents actifs mais aussi aux retraités (solidarité intergénérationnelle) et couvrir des garanties minimales qui seront fixées dans le décret d'application.

S'agissant de la « prévoyance », celle-ci permet aux agents de se couvrir contre les aléas de la vie (maladie, invalidité, accident non professionnel, ...) en leur assurant un maintien de rémunération et/ou de leur régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail prolongé, et le cas échéant une rente mensuelle en cas d'admission à la retraite pour invalidité, ou un capital aux ayants-droits de l'agent en cas de décès ou à lui-même en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

Enfin, la participation des employeurs publics au profit des agents au risque « prévoyance » sera facultative en 2023 et 2024 avant de devenir obligatoire en 2025.

De la même façon, la participation des employeurs publics au risque « santé » sera facultative 2023, 2024 et 2025 avant de devenir obligatoire en 2026.

Sur l'accompagnement du Centre de Gestion de l'Oise (CDG60) :

Comme l'autorise **l'article 25-1 de la loi n°84-53**, les centres de gestion concluent obligatoirement, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation pour couvrir leurs agents au titre de garanties de protection sociale complémentaire portant sur les risques prévoyance et santé dès l'année 2022.

S'il s'agit d'une nouvelle mission obligatoire pour le Centre de Gestion, **l'adhésion à ces conventions demeurera par contre facultative pour les collectivités**, celles-ci ont toujours la possibilité de négocier leur propre contrat collectif ou de choisir de financer les contrats individuels labellisés de leurs agents.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le CDG60 va lancer un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation et un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs agents, destiné à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (risque « mutuelle santé ») pour un effet en **2023**.

De la même façon, le CDG 60 va lancer un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation et un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs agents, destiné à couvrir la perte de salaire en cas de maladie ou d'accident ou de verser un capital décès aux ayants-droits de l'agent ou à lui-même en cas de perte totale et irréversible d'autonomie (risque « prévoyance ») pour un effet en **2023**.

Le Maire précise que pour envisager d'adhérer à ces conventions afin de bénéficier de couvertures d'assurance santé et prévoyance de bonne qualité avec un prix attractif du fait de la mutualisation, il convient de donner un mandat préalable au CDG 60 afin de mener à bien la mise en concurrence pour les risques précités, étant encore rappelé que l'adhésion aux conventions de participation et aux contrats collectifs d'assurances associés reste libre à l'issue de la consultation.

Le Maire indique que la réalisation du service s'effectuera selon les termes de la notice de présentation « *PSC assurance prévoyance et complémentaire santé* » fournie par le CDG 60 et annexée à la présente délibération.

Dans ce cadre, il conviendra de compléter et de transmettre au CDG60, avec les mandats, un questionnaire décrivant les caractéristiques de la population à assurer.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires notamment son article 22 bis ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 25-1 et 88-3-I ;

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

Considérant le support du Centre de Gestion de l'Oise « *proposition de débat sur la PSC* » ainsi que sa notice de présentation « *PSC assurance prévoyance et complémentaire santé* »

Après avoir débattu et entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des présents :

-De prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux qui entreront en vigueur en 2025 et 2026, conformément à la notice annexée à la présente délibération.

-De donner mandat au CDG60 pour le lancement de deux appels publics à concurrence visant à conclure :

- Une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque prévoyance auprès d'un organisme d'assurance,
Ainsi qu'une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque santé auprès d'un organisme d'assurance.

Autoriser le Maire à compléter et transmettre au CDG60 le questionnaire décrivant les caractéristiques de la population à assurer.

Délibération n° 22 : annulation de titre au compte 673 sur exercice antérieur 2015 de La Neuville d'Aumont pour régularisation des loyers du logement 21 Grande Rue

Pour rappel la délibération n° 25 du 19 novembre 2021 :

La trésorerie nous a informés que les comptes 4116 et 4146 font apparaître pour la commune des soldes de 628,21 € et 2041, 08 € qui devraient être provisionnés à hauteur de 15% soit 400 €.

Ces sommes correspondent principalement aux loyers impayés du logement 21 Grande rue à la Neuville d'Aumont pendant la période de 2013 à 2015.

Aux vues des quittances retrouvées dans le dossier, il est demandé des explications auprès de Monsieur Christian CHORIER ancien Maire. A l'issue des informations fournies, un rendez-vous sera pris auprès de Monsieur THIRY responsable du service de gestion comptable à la Trésorerie de Méru concernant les encaissements qui ont été perçues en 2014 et 2015.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents de régulariser exceptionnellement le mandatement de 400 € pour l'année 2021 inscrite au compte 6817 du BP.

Suite à ces informations, nous avons pris rendez-vous courant décembre avec Monsieur Sébastien THIRY comptable intérimaire à la trésorerie de Méru pour avoir davantage de renseignements, puisque d'un côté, il apparaissait que des quittances avaient été délivrées et du côté de la trésorerie la somme n'était pas recouvrée.

Monsieur THIRY nous a informés que le carnet de quittance n'était pas adapté à une mairie et en effet aux vues de nos interrogations, il allait reprendre contact avec M. BETHOUART et Mme HIRONDAR.

Surprise par cette nouvelle relance, Madame HIRONDAR nous a adressé un mail nous expliquant avoir soldé sa dette par des paiements en espèces directement en mairie.
Sur les conseils de Monsieur THIRY, nous avons demandé à Madame HIRONDAR les justificatifs de paiement en sa possession et une attestation sur l'honneur.
Dès lors que les locataires nous ont présenté des justificatifs de paiement, il est impossible de continuer de leur réclamer un du déjà honoré.
A la demande de la trésorerie afin d'arrêter les poursuites, une délibération spécifique doit être prise pour annulation de titres émis sur l'exercice 2015 de La Neuville d'Aumont pour un montant de 2081,08 €.
Après avoir entendu les explications complémentaires, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents, accepte de prendre cette délibération afin d'arrêter les poursuites pour clore ce dossier.

Suite à de nouveaux éléments sur le transfert des biens fonciers ,la délibération concernant l'association foncière de remembrement de La Drenne est reportée à une prochaine réunion.

Organisation de l'élection présidentielle :

Les membres du conseil municipal tiendront les bureaux de vote suivant le planning qui a été proposé et accepté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30

